

Rapport du préavis N°14/11.2021 – Section des bâtiments

Demande d'un crédit de CHF 180'000.- pour évaluer les options de reconstruction d'un bâtiment commun pour la déchèterie, le service de l'environnement et des espaces publics (SEEP), le service des eaux (SEaux), ainsi que la planification de celle-ci

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ères-s,

La Commission chargée d'étudier ce préavis était composée de Mme Lorella Pfirter, Messieurs Raymond Tardy, Yves Morand, Sébastien Pittet et Jérôme Courtais (Rapporteur).

La Commission, reprise ci-dessus, s'est réunie le 22 novembre 2021 afin d'étudier le préavis mentionné sous rubrique.

Madame Anouk Gäumann, Municipale, Monsieur Jan von Overbeck, Municipal, et Monsieur Tommaso Melchiorre, Chef du Service bâtiments étaient présents lors de cette séance unique.

1. Préambule et situation actuelle

Dans la nuit du 28 au 29 juin 2020 la déchèterie de St-Prex a été ravagée par un immense incendie entraînant en même temps la destruction totale des locaux des Services de l'environnement, des Espaces publics (SEEP) et du Service des eaux (SEaux) qui s'y trouvaient en son sein.

De manière à pouvoir poursuivre la marche de l'exploitation après ce désastre, les services des SEEP et du SEaux ont été rapidement relogés dans le bâtiment de l'ancienne Administration communale ainsi que la flotte de véhicules inhérente en ses abords. Le site a été, quant à lui, déblayé et assaini pour pouvoir remplir l'ADN de sa fonction.

La Commission a été informée, d'autre part, suite à ses questions, que le radier et les bases en béton de la déchèterie ont subis une expertise et que cette dernière atteste que l'ensemble reste exploitable en l'état. Des inquiétudes ont également été émises quant au réseau des tuyaux sous la structure suite à la forte chaleur qui s'est dégagée lors de l'incendie. Là également, la Commission a été rassurée de savoir qu'un contrôle souterrain a été effectué à l'aide de caméras et que l'on peut estimer que l'ensemble est encore valide à 87% ; seul un élément tubulaire devra être sans doute remplacé.

2. Réflexions sur la situation avant l'incendie

L'Exécutif et le Service des bâtiments ont fait part à la Commissions de certaines aspirations sur retour d'expériences quant à l'exploitation de « l'ancienne » déchèterie. Ils informent tout d'abord que la combinaison de la déchèterie avec les services du SEEP et SEaux était en bonne osmose. Une autocritique est réalisée quant aux accès des services qui pourrait être revue avec un élargissement ainsi qu'un accès indépendant; une remarque qui ressort aussi de la part de la Commission. Sur ce

point, un décrochement plus sensible pourrait être appliqué aux Services communaux d'autant plus que le terrain le permet de par sa surface à disposition. Cette idée est aussi liée à une éventuelle externalisation (à mettre au conditionnel) de la gestion du service de la déchèterie.

Une question est posée quant à la présence des locaux de sociétés locales qui sont partis en fumée lors de l'incendie, seraient-ils repris sur le site ? La réponse de l'Exécutif est affirmative en soulignant que, là aussi, un accès différencié et plus facile serait à revoir.

La Commission a posé la question quant au toit qui couvrirait l'entier des structures ; quid de sa nécessité dans le futur ? M. von Overbeck explique que lors de sa conception, il avait été recommandé de protéger les bennes de la pluie pour éviter la capillarisation d'eau des divers déchets à l'air libre modulant le poids des détrit. Nonobstant, les bennes bénéficiant désormais d'un couvercle individuel, l'idée de les couvrir par un toit n'a plus vraiment de sens.

De plus, quelques considérations seront échangées quant à laisser les services communaux là où ils sont actuellement. Il est vrai que, de la parole des invités à la séance, les locaux sont spacieux et qu'hormis l'atelier en partie en plein air, les services pourraient y rester. Néanmoins, il est rappelé que les indemnités reçues des assurances couvrent uniquement un seul site et que ce dernier doit se faire dans quelque chose s'approchant de l'originel. D'autre part, il serait dommage de ne pas imaginer vouer les locaux de l'ancienne Administration communale à d'autres desseins comme, par exemple, héberger des startups ou associations St-preyardes.

Une dernière question est posée sur la présence d'une benne pour déchets verts qui est disponible en externe, à savoir si cette dernière serait conservée ? La réponse est oui.

3. Assurances et indemnités

La Commission a souhaité avoir quelques retours d'informations sur les divers échanges et accords que la Municipalité avait pu avoir avec les divers acteurs de prestations financières pour couvrir le sinistre. L'Exécutif et le Service des bâtiments ont été très transparents à ce sujet. On relève, notamment, que le parc de véhicules détruit a été payé. Les sommes négociées, obtenues et conclues apportent satisfaction.

Le détail des sommes clés conclues sera apporté à connaissance du Conseil communal par un communiqué de la Municipalité le 15 décembre 2021.

4. Points, déroulement de l'étude et visions d'avenir

En prélude à la séance du 22 novembre 2021, sur souhait de la Commission, la Municipalité a remis le cahier des charges du devis d'étude (à discrétion, ce dernier n'étant pas encore entériné).

Le document a été consulté par les membres de la Commission et n'a pas fait l'objet de remarques ou de contradictions.

L'offre du bureau d'architecte/ingénieurs comporte deux phases:

- Phase 1 :**
- Études préliminaires
 - 1.1. Étude de faisabilité
 - 1.2. Avant-projet, recherche de partis, budget, descriptif de l'ouvrage et planning général.

- Phase 2 :** Planification de la réalisation
2.1. Choix de la procédure
2.2. Préparation et lancement d'un appel d'offres
2.3. Analyse et classement
2.4. Clôture.

Total phase 1	Fr.	95'780.00
Total phase 2	Fr.	30'950.00
Total intermédiaire	Fr.	126'730.00
Autres prestataires (géomètre, ingénieurs spécialisés, etc.)	Fr.	32'500.00
Réserve pour imprévus	Fr.	7'900.00
Sous-total HT	Fr.	167'130.00
TVA7,7%	Fr.	12'870.00
Total TTC	Fr.	180'000.00

Les représentants de la Commune ont spécifié que l'étude apportera aussi un plan en millièmes et que selon la somme allouée pour la nouvelle réalisation elle déciderait du type d'adjudication sur le marché public.

La Commission s'est permis une question sensible quant au délai de réalisation du futur ouvrage. Partant du principe que du préfabriqué serait sans doute mis au profit en lieu et place de charpente en bois & toiture, le projet pourrait aboutir d'ici fin 2023 si rien ne s'y oppose ou ne le ralentit.

5. Avis et vœux de la Commission

La Commission a été très satisfaite des réponses obtenues mais souhaite néanmoins que les points suivants soient pris en compte pour la suite :

- Etude de possibilités de la pose d'une installation photovoltaïque ;
- Reprise de la même Commission pour l'étape suivante ;
- Apporter au Conseil communal un suivi de l'avance des études après la phase 1 et avant d'entamer la phase 2.

La Commission tient à relever le professionnalisme et la transparence de ses interlocuteurs et les en remercie encore une fois.

6. Incidences financières

Cette dépense globale quant à l'étude ne sera pas couverte par les assureurs et n'aura pas d'incidence significative sur le budget de fonctionnement.

7. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ères-s, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le présent préavis municipal
- Entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude de la reconstruction d'un bâtiment commun pour la déchèterie, le service de l'environnement et des espaces publics (SEEP) et le service des eaux (SEaux) ;
2. De lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 180'000.- TTC ;
3. D'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale ;
4. D'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois en 2023.

Pour la Commission, le Rapporteur

Jérôme Courtais

